

## Compte rendu de séance

### Séance du 1<sup>er</sup> février 2021

L'an 2021, le 1<sup>er</sup> février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni en visioconférence en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 27/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 27/01/2021.

**Présents** : Mmes : LOUSTRIC Clarence, THÉVOT Florence, QUISSAC Claire, BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle

MM : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GONET Grégory, GRYZ Arnaud, SAMIN Nicolas.

**Excusés** : M. MEURISSE donne pouvoir à Madame BOUCLET  
M. DUCHAMP donne pouvoir à Madame THÉVOT  
Mme GALLAND donne pouvoir à M. DELBART  
M. BRUET donne pouvoir à Mme QUISSAC

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 27/01/2021

**Date d'affichage** : 27/01/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret

le : 02/02/2021

et publication ou notification

du : 03/02/21

**A été nommé secrétaire** : Madame Nadine BOUCLET

#### **Complément de compte-rendu :**

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 12 janvier 2021

Il est demandé aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les délibérations

D-2021-018 FINANCES : APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE

D-2021-019 AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.

## Objets des délibérations

### SOMMAIRE

**D-2021-014 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – TERRAIN MULTISPORT**

**D-2021-015 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – TRANSITION ENERGETIQUE**

**D-2021-016 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L’ANNEE 2021 – RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET MISE EN PLACE DES STORES ET FILMS DE PROTECTION DANS LE BATIMENT SCOLAIRE.**

**D-2021-017 – CCTVL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D’AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) LOCALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

**D-2021-018 - FINANCES : APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

**D-2021-019 – D-2021-019 – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D’UN LOCAL**

**D-2021-014 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – TERRAIN MULTISPORT**

Monsieur le Maire expose :

La Région Centre Val de Loire participe également au soutien des territoires dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

La commune de Messas dispose d'une école regroupant 5 classes et accueillant 104 élèves mais ne dispose pas d'infrastructure pour les activités sportives durant le temps scolaire et périscolaire.

La commune souhaite se doter d'un terrain multisports pour qu'il soit utilisé prioritairement par l'école mais utilisable par l'ensemble de la population. A ce jour, la commune ne dispose d'aucune infrastructure sportive pour que les jeunes puissent s'épanouir pleinement au sein du village.

Le coût global du projet est de 208 456,46 € HT soit 250 147,75 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité ;

**Vu** le projet de terrain multisports

**Vu** l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin du monde éducatif et de la population

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention auprès du PETR Pays Loire Beauce pour une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territorial

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « construction d'une structure multisports » pour un montant total de 250 147,75 € TTC.

**SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.

**CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-015 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose :

L'Accord de Paris, adopté par la COP21, s'est fixé des objectifs ambitieux dont un plafond de hausse de 2 degrés de la température planétaire. L'Etat encourage les collectivités à s'engager dans cet objectif de transition énergétique d'ampleur.

Dans ce contexte, la commune de MESSAS s'engage progressivement à changer les candélabres de son territoire.

Cette demande de subvention vise à permettre de changer des candélabres et les lanternes des rues Pressoir Bézard, Billaudes et impasse des Billaudes de la commune pour notamment réduire la consommation énergétique de l'éclairage public. Ce changement de candélabres permettra également l'embellissement de la rue Pressoir Bézard qui a été rénovée l'année dernière. En effectuant le remplacement des candélabres, les économies d'énergie sont estimées à 75% pour la rue Pressoir Bézard et à 50% pour la rue et l'impasse des Billaudes.

Le coût global du projet est de 31 978,00 € HT soit 38 373,60 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité au soutien du Pays Loire Beauce.

**Vu** l'intérêt de réduire sensiblement la consommation d'énergie du territoire

**Vu** les objectifs du mandat dans le cadre du développement durable

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre du soutien du Pays Loire Beauce

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « transition énergétique-rénovation de l'éclairage public » pour un montant total de 38 373,60 € TTC.

**DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-016 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET MISE EN PLACE DES STORES ET FILMS DE PROTECTION DANS LE BATIMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Compte-tenu des restrictions du protocole sanitaire liées à la pandémie Covid-19, les écoliers doivent éviter les brassages et par conséquent déjeuner entre élèves de la même classe.

Pour respecter cette consigne, la collectivité a ouvert une pièce annexe de la cantine pour accueillir les élèves de la maternelle.

Ce bâtiment qui est ancien et dont des fuites provenant de la toiture commencent à se faire apparaître, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur cette toiture. Cette dernière est faite avec des plaques en amiante. Par conséquent, nous proposons d'effectuer le désamiantage par une entreprise spécialiste qui réalisera en même temps la couverture.

Etant donné que nous procédons au désamiantage de ce bâtiment, il est opportun de le réaliser ce type de travaux sur les autres bâtiments de la commune.

De même, l'école de Messas dispose stores extérieurs qui sont devenus obsolètes et pour respecter les consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, il est préconisé d'installer de nouveaux stores et des films de protection.

Le coût total de l'opération HT est de 53 152.45 € soit 63 782.93 € TTC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

**Vu** l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

**Vu** la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

**Vu** le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

**Vu** le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

**Vu** les travaux nécessaires pour accueillir correctement les enfants scolarisés de Messas pendant la pause méridienne notamment dans le cadre du respect du protocole sanitaire en vigueur

**Considérant que** la demande de subvention demandée par la commune fait partie des catégories éligibles prioritaires à la DETR

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet de « Rénovation des toitures des bâtiments communaux et mise en place de stores et films de protection dans le bâtiment scolaire » pour un montant total de 53 152,45 € HT soit 63 782,93 € TTC.

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

|                               | Montant H.T. | %     | Montant T.T.C |
|-------------------------------|--------------|-------|---------------|
| <b><u>DEPENSES</u> :</b>      |              |       |               |
| Travaux                       | 53 152,45 €  | 100 % | 63 782,93 €   |
| <b>Total dépenses :</b>       | 53 152,45 €  |       | 63 782,93 €   |
| <b><u>RESSOURCES</u> :</b>    |              |       |               |
| D.E.T.R. 2021                 | 26 576,22 €  | 50%   | 26 576,22 €   |
| Autofinancement :             | 19 622,53 €  | 50%   | 37 206,71 €   |
| <b>Total des ressources :</b> | 53 152,45 €  |       | 63 782,93 €   |

**DE SOLLICITER** une subvention de **26 576,22 €** au titre de la DETR, soit 50% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-017 – CCTVL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) LOCALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à la CCTVL.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

Il convient, par conséquent, de se prononcer sur le transfert de cette compétence.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**APPROUVER** le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

**APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

**DELEGUER** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## **D-2021-018 – FINANCES : APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

Monsieur le Maire expose :

Afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, l'Etat investit, dans le cadre du Plan de relance, 105 millions à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans cet objectif, le 14 janvier, l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (SNEE) a été publié au journal officiel. Il s'appuie sur trois volets essentiels et complémentaires :

- L'équipement des écoles avec un socle numérique de base (matériels et réseaux informatiques)
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Le numérique peut aider l'École dans l'accomplissement de ses missions fondamentales : instruire, éduquer, émanciper et former les enfants d'aujourd'hui pour qu'ils deviennent les citoyens épanouis et responsables de demain.

Le numérique contribue en effet à améliorer l'efficacité des enseignements. Il constitue un pilier de la refondation pédagogique : il permet notamment de développer des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, de renforcer l'interactivité des cours en rendant les élèves acteurs de leurs propres apprentissages, d'encourager la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie ; il offre des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap. Il s'agit avant tout, avec le numérique, de donner à chacun le goût d'apprendre.

L'intérêt éducatif du numérique dépasse également le cadre de la classe. Il facilite les échanges au sein de la communauté éducative et favorise l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants. Il contribue aussi, en mettant des contenus de qualité à disposition de tous et en tous lieux, à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Messas dispose depuis peu de la fibre sur son territoire et vient d'installer cette technologie au sein de l'école.

Dans cette perspective d'évolution, la commune de MESSAS en lien avec l'équipe pédagogique souhaite généraliser les usages du numérique éducatif en commençant par l'achat de tableaux interactif pour permettre aux institutrices de développer une nouvelle approche éducative des enfants.

Le coût global du projet est de 8 992,00 € HT soit 10 790,40 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité de l'appel à projets

**Vu** l'intérêt du corps enseignement de disposer des nouvelles technologies d'éducation pédagogique

**Vu** l'intérêt de la municipalité de rentrer la commune dans l'ère du numérique

**Considérant que** la candidature par la commune entre dans le périmètre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Il convient, par conséquent, de présenter une candidature dans le cadre de l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « développement du numérique de l'école de MESSAS »

**DE PARTICIPER** à l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

**DE DEMANDER** une subvention maximale dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## D-2021-019 – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL

Monsieur le Maire expose :

La Compagnie Idée Mobile, association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant, a sollicité la Commune pour l'obtention d'un local afin d'entreposer son matériel.

Afin de répondre à cette demande, la Commune propose de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, un local de la Maison Rolland.

En contrepartie, l'Association s'engage à participer aux animations communales

Les modalités de mise à disposition seront prévues dans une convention.

**Vu** le projet de Convention de mise à disposition des locaux communaux,

**Considérant que** la demande de l'Association pour entreposer du matériel et son engagement à participer à des animations municipales présentent un intérêt pour la Commune et ses habitants,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'association Compagnie Idée Mobile pour entreposer du matériel.

**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Questions diverses :**

#### **Affaires scolaires : Cantine**

Monsieur Arnaud GRYZ présente le compte rendu de la sous-commission « Cantine ».

Séance levée à 19h30.

En mairie, le 02/02/2020  
Le Maire  
Grégory GONET